RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Collège François Villon
Yzeure

COLLEGE FRANCOIS VILLON
3 rue de la Baigneuse
03400 YZEURE

Tél : 04 70 46 00 29
Courriel : int.0030837u@ac-clermont.fr

VOYAGE SCOLAIRE

VOYAGE SCOLAIRE SEJOUR SPORTIF

Lot 1 : Transport destination Saint Rome de Dolan
Du lundi 14 juin au vendredi 18 juin 2027

Lot 2 : Hébergement et restauration Saint Rome de Dolan
Du lundi 14 juin au vendredi 18 juin 2027

Lot 3 : Activités sportives en Lozère
Du lundi 14 juin au vendredi 18 juin 2027

Document unique valant règlement de la consultation, et CCP

Procédure de consultation : Procédure adaptée - articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Date limite de réception des offres :

Mercredi 14 octobre 2026 à 12 h 00

Le présent document fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services (Arrêté du 30 mars 2021).
Il comporte 9 pages

Article 1 – Objet de la consultation

Le collège François Villon à Yzeure souhaite passer un marché pour la réalisation d'un voyage à St Rome de Dolan identifié sous forme de trois lots. Les candidats pourront répondre à un lot ou à la totalité des lots. Pour chaque lot, le candidat devra renseigner un acte d'engagement. Il **ne sera signé aucun autre document que l'acte d'engagement** du marché avec son annexe qui sera le devis proposé par le candidat.

Lot 1 : Transport - Période du lundi 14 juin au vendredi 18 juin 2027

Lieu : SAINT ROME DE DOLAN (Lozère)

Départ le lundi 14 juin du collège François Villon à 7h00
Retour le vendredi 18 juin au collège François Villon à 19h00
Nombre de participants : 48 élèves et 5 professeurs, soit 53 personnes
Elèves de 5ème et 4ème.

Transport : autocar

PRESTATIONS DEMANDÉES :

- Transport en autocar : 48 élèves de 12/14 ans et 5 professeurs

  - Autocar de tourisme avec forfait kilométrage, carburant, parkings et autoroutes inclus
  - Prévoir un déplacement journalier entre 70 et 100km.
  - Nous prenons en charge l'hébergement et les repas du conducteur en chambre individuelle et sanitaires privés.

La proposition devra détailler les possibilités de modification à la baisse de l'effectif et spécifier leurs répercussions sur le coût du voyage pour une information donnée un mois avant la date de départ du voyage.

La proposition devra également détailler les possibilités d'annulation et leurs répercussions en termes d'indemnisation du prestataire en fonction du délai de l'annulation par rapport à la date de départ du voyage.

A noter que lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché serait rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire (épidémie de grippe « A » par exemple ou tout autre cas de force majeure), le collège devra disposer du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais et être remboursé de la totalité des sommes versées.

Le prix du marché, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Il comprend notamment toutes les charges fiscales, para fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, y compris pour l'étranger.

Les gratuités pour les accompagnateurs ne sont pas acceptées et devront être intégrées au prix global

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des

prestations définies dans le présent cahier des charges, sauf accord préalable de l'établissement suite à des circonstances exceptionnelles.

Lot 2 : Hébergement et restauration - Période du lundi 14 juin au vendredi 18 juin 2027

Lieu : SAINT ROME DE DOLAN (Lozère)

Nombre de participants : 48 élèves (12/14 ans) et 5 accompagnateurs, soit 53 personnes

Hébergement : en centre de vacances
Chambres souhaitées pour les élèves : chambre de 2 à 5 élèves
Le nombre de filles et de garçons sera communiqué ultérieurement

Chambres souhaitées pour les professeurs : chambres individuelles avec sanitaires privés

Prévoir une chambre individuelle avec sanitaires privés pour le chauffeur

Repas en pension complète avec possibilité de panier repas (environ 2 paniers repas).
Les familles prévoient le pique-nique du lundi 14 juin.
Les régimes alimentaires et allergies seront communiqués ultérieurement

La proposition devra détailler les possibilités de modification à la baisse de l'effectif et spécifier leurs répercussions sur le coût du voyage pour une information donnée un mois avant la date de départ du voyage.

La proposition devra également détailler les possibilités d'annulation et leurs répercussions en termes d'indemnisation du prestataire en fonction du délai de l'annulation par rapport à la date de départ du voyage.

A noter que lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché serait rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire (épidémie de grippe « A » par exemple ou tout autre cas de force majeure), le collège devra disposer du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais et être remboursé de la totalité des sommes versées.

Le prix du marché, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Il comprend notamment toutes les charges fiscales, para fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, y compris pour l'étranger.

Les gratuités pour les accompagnateurs ne sont pas acceptées et devront être intégrées au prix global.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies dans le présent cahier des charges, sauf accord préalable de l'établissement suite à des circonstances exceptionnelles.

Lot 3 : Activités - Période du lundi 14 juin au vendredi 18 juin 2027

Lieu : LOZERE

Nombre de participants : 48 élèves (12/14 ans) et 5 accompagnateurs, soit 53 personnes

PROGRAMME

Les activités sportives à programmer entre le lundi 14 juin après-midi et le vendredi 18 juin matin sont :

- Escalade (en groupe)
- Spéléologie (en groupe)
- Via Ferrata
- Cerf volant
- Canoë dans les gorges du Tarn
- Randonnée

La proposition devra détailler les possibilités de modification à la baisse de l'effectif et spécifier leurs répercussions sur le coût du voyage pour une information donnée un mois avant la date de départ du voyage.

La proposition devra également détailler les possibilités d'annulation et leurs répercussions en termes d'indemnisation du prestataire en fonction du délai de l'annulation par rapport à la date de départ du voyage.

A noter que lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché serait rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire (épidémie de grippe « A » par exemple ou tout autre cas de force majeure), le collège devra disposer du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais et être remboursé de la totalité des sommes versées.

Le prix du marché, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Il comprend notamment toutes les charges fiscales, para fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, y compris pour l'étranger.

Les gratuités pour les accompagnateurs ne sont pas acceptées et devront être intégrées au prix global.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies dans le présent cahier des charges, sauf accord préalable de l'établissement suite à des circonstances exceptionnelles.

Article 2 – Conditions de la consultation

2 – 1 Procédure

Marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

2 – 2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre vingt dix jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux sociétés ou organismes. Il est constitué du présent document comportant 9 pages.
Une copie du présent dossier peut être demandée :

- par courriel à l'adresse suivante : int.0030837u@ac-clermont.fr
- ou consultée à l'adresse : https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/169833/show

Article 4 – Condition d'envoi des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

- Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article R2143-3.

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 reproduit ci-dessus,

- Un acte d'engagement signé reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix HT et TTC ainsi que le détail des prestations photos couleurs et documentation, descriptif précis du séjour et engagement ferme sur les dates de séjour. **Aucun autre document ne sera signé en dehors des pièces fournies dans le cadre du marché.**
- Une attention particulière sera apportée au respect de l'amplitude de conduite du chauffeur sur les journées de trajet

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre.

La transmission des offres doit être effectuée de façon dématérialisée via la plateforme :

La date limite de dépôt des offres est fixée au
Mercredi 14 octobre 2026 à 12h00

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/169833/show

Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées Mercredi 14 octobre 2026 à 12h00 ne seront pas retenus.

Article 5 – Jugement des offres

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

Critères d'attribution	Pondérations
Qualité de service proposé (programme et activités, assurances, conditions d'annulation, de révision du nombre de participants, conditions de paiement, un interlocuteur exclusif, etc.…)	**40 %**
Prix	**60 %**

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public (formulaire NOTI 1) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail :
  - Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (article D8222-5-1°- a du code du travail)
  - Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D8222-5-1°- b du code du travail)
  - Un extrait de l'inscription au RCS (ou K bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois
  - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription
  - Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Copie de sauvegarde :
Conformément à l'article R2132-11 relatif aux marchés publics, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Attention: la copie de sauvegarde (scrupuleusement identique à l'offre électronique) doit être réceptionnée au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les candidats transmettront leur pli cacheté **pour chaque lot** portant les mentions:

« Copie de sauvegarde : lot 1 Marché de voyage en Lozère juin 2027

Lot 2 Marché de voyage en Lozère juin 2027

Lot 3 Marché de voyage en Lozère juin 2027 »

« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER »

à :

Collège François Villon
Service Intendance
3 rue de la Baigneuse
03400 YZEURE

Article 6 – Variantes

Aucune variante modifiant la période de voyage **Lot 1 : Transport Lozère du lundi 14 juin au 18 juin 2027**, **lot 2** : **Hébergement Lozère du lundi 14 juin au 18 juin 2027 et lot 3 : Activités Lozère du lundi 14 juin au 18 juin 2027** ne sera accepté.
Les offres en variantes concernant les activités inscrites au programme seront analysées en fonction des disponibilités proposées par l'organisateur et se limiteront à deux maximums.

Article 7 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises ayant présenté des offres. Cette négociation éventuelle concernera au maximum les trois premiers candidats classés en fonction des critères indiqués dans ce document. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et / ou les activités.
Eventuellement, le pouvoir adjudicateur peut décider de n'engager des négociations qu'avec les candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, ont été jugées les meilleures.

Les négociations pourront être menées indifféremment soit par téléphone avec obligation de retranscription écrite (par courrier ou courriel) des échanges oraux, soit menées par écrit (courrier ou courriel), ou, si nécessaire, donner lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus. Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel, télécopie ou courrier au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement et un devis.
Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.
A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.

Le pouvoir adjudicateur peut décider de renoncer à la négociation et attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 8 – Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme coordonnées support profil acheteur. Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Article 9 – Délais d'exécution, pénalités de retard

Sans objet

Article 10 – Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours à compter de la date de réception de la facture ou **du service fait effectif de la prestation**. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

La facture devra comporter les indications suivantes :

- la référence au présent marché,
- le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations,
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

En cas d'utilisation du portail Chorus Pro, le n° SIRET d'identification de la structure sera le :
1 90 308 379 000 14.

Sont désignés pour les règlements :

- Ordonnateur :
Monsieur Cyril BONNET, Principal du collège François Villon à Yzeure

- Comptable assignataire des paiements :
Madame Sylvie FRAILE, Agent Comptable du collège François Villon à Yzeure

Article 11 – Avances

Des acomptes pourront être prévus dans l'offre dans le respect de la règlementation comptable propre aux établissements publics d'enseignement et **le solde pourra être payé avant le départ à réception des documents permettant la réalisation du voyage**.

Article 12 – Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

Article 13 – Conditions de résiliation

Le marché peut être résilié par l'Établissement en application du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (chapitre V) – articles 29 à 36.

Le marché peut être résilié en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-6 et suivants, et R2144-7 du Code de la Commande Publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du Prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le Prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. En outre, l'établissement pourra résilier le marché sans indemnité aux torts du prestataire, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyé en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du prestataire assortie d'un délai, des défauts constatés

n'étaient pas corrigés. Après expiration ou résiliation du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

Article 14 : Instance chargée des procédures de recours.

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
CS 90129
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Article 15 : Organe chargé des procédures de médiation :
En cas de désaccord, le comité consultatif de règlement amiable peut être saisi, soit par le Pouvoir Adjudicateur, soit par le titulaire, conformément à l'article D2197-15 du code la commande publique : CCIRA de Lyon – 1 boulevard Vivier Merle – 69443 LYON Cedex 03.